RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Vente de véhicules

N° 001.09.2025

Rapporteur :
Franck MAUREL

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 1er septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 28

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO
Amandine FAUGÈRE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la commune a procédé à la mise en vente de plusieurs véhicules appartenant aux services techniques par l'intermédiaire d'une plateforme de ventes aux enchères et de contacts directs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20260910-001092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 26 mars 2026 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous rappelle que le conseil municipal a délégué à monsieur le maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par opération.

Les négociations enregistrées pour les véhicules concernés ont atteint un montant supérieur à 4 600 €, dépassant ainsi le plafond fixé par la délégation consentie au maire. Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur la vente des véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous et d'autoriser expressément leur cession.

N°	Véhicule	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Montant de vente	Acquéreur
1	Nacelle Nissan Alteon 80-19 - Diesel	AC-028-MK	21/08/2009	9 000 €	KSA - Garage Yvan de l'Auto (12160 Moyrazès)
2	Benne à ordures ménagères Mitsubishi Fuso 7 Canter - Diesel	FN-733-CW	20/01/2020	36 000 €	Sipom (31250 Revel)

Sur proposition de monsieur Fanck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente des véhicules avec leurs accessoires, figurant dans le tableau ci-dessus aux montants indiqués,
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 9 septembre 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20260910-001092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation